



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 9 avril 2026 À 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **2 avril 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Mme BAILLON, Mme CARILLO, M. CASAGRANDE, Mme CHHEANG, M. COLLET, M. DUPRAT, Mme GARCIA, Mme GOMES, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, Mme LECOCQ, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, Mme MARE, M. MOLINIER, Mme PERELLO, M. PINALIE, Mme RIVES, Mme SARETTA BENHARRAT, M. TAILLAN, M. TESTA, Mme TESTA, Mme TOURNÉ, M. TRAVAUX, Mme TROGANT

Absents : M. BILLON, Mme BOURGUIGNON, M. TOLSAN

Pouvoirs donnés : Mme BOURGUIGNON donne procuration à M. HAMMEN
M. TOLSAN donne procuration à M. MABIRE

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Eric Tissot. Il est remplacé par Madame Catherine Lecocq.

Monsieur Pascal Collet est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février dernier est approuvé.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars dernier est approuvé.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

Date	Objet	N° de la décision
19.02.26	Demande de subvention Région spectacle Flammes et Slam	2026-01
19.02.26	Demande de subvention Région spectacle Lola et Dino dans la foule	2026-02
19.02.26	Demande de subvention Région spectacle Nickel Nicole	2026-03
17.03.26	Attribution du MAPA 2025-03 : Travaux pour le remplacement du système PAC réversible Air/Air au groupe scolaire Y. Raynaud et à la mairie	2026-04

***Monsieur Pinalie** demande des précisions sur ces décisions. **Monsieur le Maire** détaille pour chaque acte le contenu de la décision, sa justification et précise qu'elles ont été prises dans le cadre légal de la délégation de pouvoir accordée lors de la précédente mandature.*

***Monsieur le Maire** rend ensuite un hommage à la mémoire de Monsieur Jean-Claude Commenge, ancien Maire de la commune de 1995 à 2009 et ancien Président de la communauté des communes Axe-Sud. Il invite l'assemblée à observer une minute de silence.*

DELIBERATIONS :



Après la tenue d'un débat contradictoire, Le conseil Municipal a adopté les projets suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

D 01 AG – Délégations d'attributions du conseil Municipal au Maire :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

***Monsieur Pinalie** demande des explications sur les articles 3, 4 et 6. **Monsieur le Maire** détaille pour chaque article le contenu. **Monsieur Pinalie** indique que le pouvoir de signature n'est pas stipulé comme étant sous réserve de la validation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) puis il évoque le code de la commande publique et le contrôle de légalité. Il souligne que les éléments présentés ne mentionnent pas clairement le rôle des commissions. **Monsieur le Maire** indique que les marchés publics ont des règles. Il précise que la Commission d'Appel d'Offres rend un avis et valide les choix, avant que le Maire ne signe le marché.*

***Madame Chheang** soulève une question au sujet de l'article 13, qui concerne la création des classes. Elle fait remarquer que cette décision n'appartient pas au Maire. **Monsieur le Maire** lui répond que toute création de classe se fait en lien avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) et dépend du nombre d'inscriptions et des effectifs. Il rappelle que les arbitrages pour cette année 2026 ont lieu en juin, puis après la rentrée scolaire. **Madame Mare** signale ensuite la fermeture potentielle d'une classe à l'école Yvette Raynaud. **Monsieur le Maire** indique qu'il n'y a rien d'officiel à ce jour et que la municipalité reste en contact étroit avec l'IEN. **Madame Pérello** ajoute que la commune n'a pas eu l'écoute nécessaire pour avoir des ouvertures.*

***Madame Lecocq** soulève une question au sujet de l'article 25 relatif au droit d'expropriation. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il est fait référence au code rural et certains bois classés peuvent être concernés. Bien que la commune agisse en tant que gestionnaire dans ce domaine, la collectivité n'est pas directement concernée.*

***Une personne de l'assemblée** fait remarquer que la délibération donne un « large pouvoir » et demande s'il y aura un compte rendu exhaustif et précis. **Monsieur le Maire** lui répond que les décisions sont prises avec l'aide des techniciens, des commissions et des Adjoints. Il souligne également que le contrôle est assuré par la Sous-Préfecture par le contrôle de légalité et que toutes les décisions sont rapportées au Conseil Municipal suivant.*

***Monsieur Pinalie** demande des précisions sur la ligne budgétaire relative à la Trésorerie afin d'obtenir un meilleur recul sur les différents travaux et d'y voir plus clair sur les investissements. **Monsieur le Maire** lui répond que la ligne de trésorerie relève de la section de fonctionnement et n'est pas utilisée pour l'investissement. Une ligne de trésorerie a été faite il y a 3 ans, mais n'a pas été utilisée.*

***M. Hammen** ajoute qu'un minimum de trésorerie est toujours nécessaire pour payer les salaires et rappelle qu'en 2023, la ligne de trésorerie avait été sollicitée dans le cadre de la réalisation de travaux évalués à 6 millions d'euros, mais que cette possibilité a été supprimée du budget cette année. **Monsieur le Maire** rappelle que les salaires représentent 250 000 €uros par mois.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 € .

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant unitaire de 5 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum *de* 500 000 € par année civile.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations n'excédant pas 1 000 000 euros.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € .

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Le conseil municipal ne fixe pas de limite ou de conditions à cette délégation.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Le conseil municipal ne fixe pas de limite ou de conditions à cette délégation.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 100 euros maximum comme prévu par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 7 (Mme Chheang, Mme Hubert, Mme Mare, M. Pinalie, M. Taillan, Mme Testa, Mme Lecocq)

D 02 AG – Indemnités de fonction des Elus communaux :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Madame Lecocq demande à Monsieur le Maire quelle est la commission attribuée à l'Adjoint n°1. **Monsieur le Maire** répond que le nom de l'élu est précisé dans l'annexe mais les délégations ne sont pas précisées. Il indique que les arrêtés de délégation sont en cours de préparation et qu'ils seront ensuite transmis au contrôle de légalité. Ce point sera ensuite abordé lors du prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Fonctions	Taux / IB terminal de la fonction publique
Adjoints au Maire (7)	23,32 %
Conseillers délégués (5)	4,66 %

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale maximale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 7 ((Mme Chheang, Mme Hubert, Mme Mare, M. Pinalie, M. Taillan, Mme Testa, Mme Lecocq)

D 03 AG – Renouvellement/nomination d'un représentant au sein de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération, à savoir la nomination d'un représentant au sein de la SPL AREC Occitanie ;

CONSIDERANT que la commune de Roques est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société ;

CONSIDERANT que les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société ;

CONSIDERANT que la représentation de la commune de Roques au sein des instances de la SPL AREC Occitanie doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections de la commune de Roques ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de Roques de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC Occitanie ;

CONSIDERANT que ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales ;

CONSIDERANT que la désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de la commune de Roques à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- De désigner Monsieur Sylvain Mabire, Maire pour représenter la commune de Roques auprès du Conseil d'Administration SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner Monsieur Sylvain Mabire, Maire pour représenter la commune de Roques auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner Monsieur Sylvain Mabire, Maire pour représenter la commune de Roques auprès des Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner Monsieur Sylvain Mabire, Maire pour représenter la commune de Roques auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De doter Monsieur le Maire de la commune de Roques de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

Pour : 28 – contre : 0 – Abstention : 0

D 04 AG – SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie) : désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE), anciennement SPL MPC.

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il est rappelé que cette société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein des instances de gouvernance de la société SPL ARAC OCCITANIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - désigne :

Monsieur Sylvain Mabire pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL ARAC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

2° - autorise :

Monsieur Sylvain Mabire à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

3° - autorise :

Monsieur Sylvain Mabire à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.

4° - désigne :

Monsieur Sylvain Mabire pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL ARAC OCCITANIE.

6° - autorise :

Son représentant au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

Pour : 28 – contre : 0 – Abstention : 0

D 05 AG – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Agence France Locale :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Hammen présente l'Agence France Locale.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune n° 04 FIN en date du 6 mai 2021,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 9 avril 2026,

Madame Chheang interroge **Monsieur Hammen** sur les modalités financières de l'adhésion à l'Agence France Locale, souhaitant savoir si celle-ci est payante et quel en est le montant. **Monsieur Hammen** répond que la cotisation se situe entre 15 000 et 16 000 euros, et précise que son montant est fonction de la qualité financière et de l'endettement de la commune.

Madame Chheang demande ensuite si le bénéfice est réel lorsque la collectivité a recours à l'emprunt auprès de l'AFL. **Monsieur Hammen** indique que l'AFL est conçue pour les collectivités (28% des collectivités en France l'utilisent) et connaît bien leurs besoins. Il indique le recours à une ligne de trésorerie et à un prêt relais qui a été remboursé sans pénalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

1. De désigner **Michel Hammen**, en sa qualité d'Adjoint au Maire aux finances, en tant que représentant titulaire de la commune de Roques et **Sylvain Mabire**, en sa qualité de Maire en tant que représentant suppléant de la commune de Roques, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Roques ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28 – contre : 0 – Abstention : 0

D 06 AG – CCAS - Election des administrateurs élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles R123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération D 04 AG du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS dont 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil Municipal, appelés à siéger au CCAS. Cette élection se déroule à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste, au plus fort reste des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

*Monsieur le Maire propose **Isma TESTA** et **Lila SARRETA-BENHARRAT** assesseurs, les deux plus jeunes conseillères municipales des deux groupes.*

Liste des candidats :

- Liste Roques Avenir
- Liste Roques avec Vous

Nombre de votants	28
Nombre de bulletins :	28
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28

Nombre de voix :

- | | |
|--------------------------|----|
| – Liste Roques Avenir | 21 |
| – Liste Roques avec Vous | 7 |

Répartition des sièges :

- | | |
|--------------------------|---|
| – Liste Roques Avenir | 3 |
| – Liste Roques avec Vous | 1 |

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS. :

- Madame Sandra MAHAIE-SUSMAN
- Monsieur Jonathan GUIBERT
- Monsieur Yves DUPRAT
- Madame Anna MARE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

D 07 AG – Commissions d'appel d'offres : désignation des membres :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir, Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas recourir à la désignation des membres à bulletin secret mais à main levée.

Sont candidats au poste de titulaires :

1. M. Michel Hammen - 2. M. Michel Molinier-- 3. M. Christophe Testa – 4. M. Pascal Collet
5. M. Florian Pinalie

Sont candidats au poste de suppléants :

1. Mme Amandine-Léa Bourguignon – 2. M. Jérôme Travaux – 3. Mme Chantal Garcia
4. Mme Christelle GOMES - 5. Mme Catherine Lecocq

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires :

1. M. Michel Hammen - 2. M. Michel Molinier-- 3. M. Christophe Testa – 4. M. Pascal Collet
5. M. Florian Pinalie

- Délégués suppléants :

1. Mme Amandine-Léa Bourguignon – 2. M. Jérôme Travaux – 3. Mme Chantal Garcia
4. Mme Christelle GOMES - 5. Mme Catherine Lecocq

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 08 AG - Commission des Marchés à Procédures adaptée : désignation des membres :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'assister le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée, il est proposé de créer une commission des Marchés à Procédures Adaptée (MAPA).

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

La « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

En conformité avec l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas recourir à la désignation des membres à bulletin secret et fixe la commission des Marchés à Procédures Adaptées (MAPA) comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel Hammen	Amandine-Léa Bourguignon
Michel Molinier	Jérôme Travaux
Christophe Testa	Chantal Garcia
Pascal Collet	Christelle Gomès
Florian Pinalie	Catherine Lecocq

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 09 AG - Constitution de la liste des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs sur chaque commune.

Après le renouvellement de l'assemblée municipale à l'issue des élections du 15 mars 2026, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Il indique aux membres présents les conditions que doivent réunir ces commissaires qui sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Garonne sur une liste de contribuables, en nombre double, qu'il appartient au conseil municipal de dresser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Sur proposition de Monsieur le Maire, désigne les contribuables qui seront proposés au choix de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Garonne.

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Michel HAMMEN	M. Jonathan GUIBERT
Mme Amandine-Léa BOURGUIGNON	Mme Dominique PERELLO
M. Michel MOLINIER	M. Jean-Claude CASAGRANDE
Mme Chantal GARCIA	Mme Isabelle RIVES
M. Christophe TESTA	M. Jérôme TRAVAUX
Mme Christelle GOMES	Mme Sylvie TOURNE
M. Pascal COLLET	M. Pierre PRADALIE
Mme Céline TROGANT	Mme Sandrine CARILLO
M. Christian FOLCH	M. Norbert MILHEAU
Mme Lila SARETTA-BENHARRAT	Mme Sandra MAHAIE-SUSMAN
M. Yves DUPRAT	M. Stéphane BILLON
M. David LARROUDE	M. Jean-François VELLA
Mme Sonia BLANCHARD	Mme Sylvie DUPUY
M. Laurent TOLSAN	M. Victor VARIN
Mme Isabelle ALVES	Mme Ilona SIADOUX
Mme Christine CHHEANG	Mme Nadine HUBERT

- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette liste de présentation à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Garonne.

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 10 AG – CAF – Approbation de la convention « vacances loisirs » 2026 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne souhaite par le dispositif « vacances loisirs » permettre l'accès aux Accueils de Loisirs extrascolaires pour les enfants issus des familles aux revenus modestes.

Afin de définir les droits et obligations des parties ainsi que les modalités financières, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ Approuve la convention « Vacances Loisirs 2026 » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

⇒ Autorise le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention ci-jointe et tous documents s'y rapportant, y compris les avenants

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire explique au conseil les modalités de vote des délibérations D11 à D14 (scrutin secret uninominal à la majorité absolue). Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués, comme l'autorise l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D 11 INTERCO – Elections des 2 délégués à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne de Muret :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Monsieur le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Muret.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués mais à main levée comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Sont candidats : Michel Molinier – Christophe Testa

Élection à main levée :

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Michel Molinier	23
Christophe Testa	23

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Muret sont : **M. Michel Molinier** et **M. Christophe Testa**.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

D 12 INTERCO – Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5711-1 ,

Vu les statuts du SIVOM SAGe,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du comité syndical du SIVOM SAGe.

En application de l'article L5711-1 du CGCT, cette élection doit en principe se faire au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue ou, après deux tours, à la majorité relative.

Toutefois, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Est candidat en tant que délégué titulaire :

Monsieur Michel Molinier

Est candidat en tant que délégué suppléant :

Monsieur Sylvain Mabire

Élection à main levée :

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

Monsieur Michel Molinier : 23 voix

Délégué suppléant :

Monsieur Sylvain Mabire : 23 voix

À l'issue du vote, **Monsieur Michel Molinier** est proclamé délégué titulaire et **Monsieur Sylvain Mabire** est proclamé délégué suppléant.

Cette délibération sera transmise au Président du SIVOM SAGe.

D 13 INTERCO – Elections de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu,

Considérant que le Syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune,

En application de l'article L5711-1 du CGCT, cette élection doit en principe se faire au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue ou, après deux tours, à la majorité relative.

Toutefois, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués mais à main levée comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Sont candidats en tant que délégués titulaires :

Madame Sandra Mahaie-Susman ; Monsieur Jonathan Guibert

Sont candidats en tant que délégués suppléants :

Madame Isabelle Rives ; Monsieur Yves Duprat

Élection à main levée :

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Madame Sandra Mahaie-Susman : 28 voix

Monsieur Jonathan Guibert : 28 voix

Délégués suppléants :

Madame Isabelle Rives : 28 voix

Monsieur Yves Duprat : 28 voix

A l'issue du vote, **Madame Sandra MAHAIE-SUSMAN** et **Monsieur Jonathan Guibert** sont proclamés délégués titulaires et **Madame Isabelle Rives** et **Monsieur Yves Duprat** sont proclamés délégués suppléants.

Cette délibération sera transmise au président du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale ESCALIU (SIAS).

D 14 INTERCO –Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte Haute-Garonne environnement (HGE) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux communes de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux statuts du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune auprès de cet établissement.

En application de l'article L5711-1 du CGCT, cette élection doit en principe se faire au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue ou, après deux tours, à la majorité relative.

Toutefois, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Est candidat en tant que délégué titulaire :

Monsieur Pascal Collet

Est candidat en tant que délégué suppléant :

Madame Christelle Gomès

Élection à main levée :
Nombre de votants : 28
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :
Délégué titulaire :
Monsieur Pascal Collet : 23 voix

Délégué suppléant :
Madame Christelle Gomès : 23 voix

A l'issue du vote, **Monsieur Pascal Collet**, est proclamé délégué titulaire et Madame **Christelle Gomès**, déléguée suppléante.

Cette délibération sera transmise au président du Syndicat Haute-Garonne environnement.

D 15 INTERCO – Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal (CRI) : désignation de 3 membres du comité de suivi du service unifié :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La compétence « école de musique » a été restituée aux 4 communes anciennement membres de la communauté de communes Axe Sud depuis le 1^{er} janvier 2019. Les modalités de fonctionnement de ce service sont encadrées par une convention de service unifié approuvée lors du conseil municipal du 29 décembre 2018.

Un suivi régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi dont les membres sont désignés à raison de 3 par commune. Ce comité de suivi est créé pour examiner les conditions financières de la convention, le cas échéant, être force de proposition pour améliorer les modalités du service unifié.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal une liste de 3 élus (M. Molinier, Mme Perello et M. Mabire) amenés à siéger au comité de suivi pour l'école de musique.

Madame Catherine Lecocq propose une liste de 3 élus du groupe minoritaire : Mme Cheeang, Mme Testa et Mme Lecocq.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- Désigne Monsieur Molinier, Madame Perello et Monsieur Mabire membres du comité de suivi pour l'école de musique.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstentions : 7 (Mme Chheang, Mme HUBERT, Mme Mare, M. Pinalie, M. Taillan, Mme Testa, Mme Lecocq)

D 16 INTERCO - Approbation du bilan d'activités 2025, du bilan financier 2025 et prévisionnel 2026 du conservatoire à rayonnement intercommunal Axe Sud (CRI) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la restitution de la compétence école de musique aux 4 communes membres de l'ancienne communauté de communes d'Axe Sud, par le Muretain Agglomération,

Considérant la création d'un service unifié, porté par la commune de Seysses, pour exercer la compétence école de musique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune de Roques à ce service unifié,

Vu l'article 2 de la convention de mise en place du service unifié de l'école de musique, stipulant que « Les actes suivants : budget prévisionnel, compte administratif, projet d'établissement et projet d'école seront présentés sous forme d'un rapport d'activité annuel qui fera l'objet d'une délibération concordante des 4 conseils municipaux, après avis du comité de suivi. »

Considérant l'avis favorable du comité de suivi sur ce rapport d'activité en date du 5 février 2026,

M. le Maire propose au conseil municipal, d'approuver les documents suivants du CRI Axe Sud:

- Le bilan d'activités 2025
- Le bilan financier 2025 et prévisionnel 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les documents énumérés ci-dessus.

Pour : 28 - Contre : 0- Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Dates des prochains conseils municipaux : le 21 mai et le 25 juin 2026.

Elections sénatoriales : Aucune information officielle à ce jour concernant la tenue d'un conseil municipal extraordinaire pour procéder à l'élection des grands électeurs.

Commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale : le 8 mai à 10 h Place Jean Jaurès, à 10h30 messe du souvenir, 11h dépôt de gerbes et 12h vin d'honneur. La cérémonie sera accompagnée par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, le Chœur de Roques et le Conseil Municipal des Jeunes.

Madame Tourné : A l'occasion du Printemps du rire, deux spectacles gratuits sans réservation auront lieu au moulin le 10 avril : Nickel Nicole et Fidji. Une restauration sur place est proposée à partir de 18 heures.

Monsieur le Maire indique que des travaux sont prévus à la déchetterie pour la réfection des enduits et des accès. Elle sera fermée du 13 au 18 avril. Monsieur le Maire précise que la déchetterie la plus proche est celle de Muret.

Madame Hubert demande si Monsieur le Maire a bien reçu les deux mails de « Roques Avec Vous ». **Monsieur le Maire** en confirme la réception.

Monsieur Taillan demande à s'exprimer pour rendre hommage à M. Commenge. **Monsieur le Maire** lui répond qu'un hommage collectif a déjà été rendu en début de séance. Une minute de silence a été observée. Il Précise que l'hommage rendu était au nom de l'ensemble des élus.

Madame Lecocq demande si des adresses mail seront créées pour les élus. **Monsieur le Maire** indique que, pour l'instant, seul le Maire et les Adjointes en possédaient, et que cette création n'est pas jugée nécessaire pour les autres conseillers.

Madame Mare sollicite un droit de réponse relatif au discours prononcé par M. Molinier lors du précédent conseil municipal. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il n'y a pas de droit de réponse. **Madame Mare** demande ensuite l'autorisation de formuler des remarques. **Monsieur le Maire** lui indique l'application de règles de fonctionnement du conseil municipal. Il précise que le règlement intérieur sera révisé dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Monsieur Pinalie interpelle Monsieur le Maire pour connaître la procédure de réponse suite à une demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour. **Monsieur le Maire** répond qu'il se réserve le droit d'ajouter tout point qu'il juge nécessaire, dans le respect des règles et des délais de convocation en vigueur.

La séance est levée à 21h30.

Signatures :

Le secrétaire de séance,
Pascal Collet

Le Maire,
Sylvain Mabire